

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-15-4

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTERIEURE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE, ENTRE LES COMMUNES DE HEGENHEIM ET HAGENTHAL-LE-BAS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, à conclure avec SAINT-LOUIS Agglomération et les Communes de HEGENHEIM, HAGENTHAL-LE-BAS et BUSCHWILLER, en vue de l'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant les tronçons existants de la Voie Verte n° 26, sur les bans et emprises foncières des Communes susvisées et de définir la participation financière de SAINT-LOUIS Agglomération à cette opération.

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, la Collectivité européenne d'Alsace envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre et en sites partagés sur une longueur de 3500 mètres entre les Communes de HEGENHEIM et de HAGENTHAL-LE-BAS inscrit au Schéma Départemental ainsi qu'au Schéma Directeur des itinéraires cyclables de SAINT-LOUIS Agglomération, afin de relier la voie verte n° 26 nommée « La Jurassienne ».

L'itinéraire cyclable à aménager débute à la sortie du lotissement de la vieille rue de Hagenthal sur le ban communal de HEGENHEIM, et se poursuit sur le ban communal de BUSCHWILLER jusqu'à l'entrée d'agglomération, rue de Wentzwiller, sur le ban communal de HAGENTHAL-LE-BAS.

SAINT-LOUIS Agglomération est dotée de la compétence en matière d'aménagement des itinéraires cyclables sur son espace communautaire et à ce titre, a vocation à participer financièrement à la réalisation de cette opération.

S'agissant de travaux à réaliser sur les bans et emprises foncières, propriétés des communes de BUSCHWILLER, HEGENHEIM, et de HAGENTHAL-LE-BAS, les parties en présence sont donc co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L 2422-12 du code de la commande publique, disposant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En application de ces dispositions, il a ainsi été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à la Collectivité européenne d'Alsace qui exercera, à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Dans le cadre de ces travaux, la Collectivité européenne d'Alsace assurera le préfinancement de l'opération, dont le coût global est estimé à un montant de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC décomposé comme suit : 480 000 € TTC affectés aux travaux de base de l'itinéraire cyclable et 60 000 € TTC affectés à des travaux optionnels sollicités par les communes (surépaisseur d'enrobés sur le tronçon B et enrobés minces sur les portions existantes des tronçons A et C). La Collectivité européenne d'Alsace procèdera au mandatement des dépenses en TTC.

Les dépenses entre les co-financeurs se répartissent sur le principe suivant :

- la Collectivité européenne d'Alsace conservera à sa charge 80 %, soit 384 000 € TTC du coût affecté aux travaux de base de l'itinéraire et des dépenses annexes ;
- SAINT-LOUIS Agglomération participera à hauteur de 20 %, soit 96 000 € TTC du coût affecté aux travaux de base de l'itinéraire et des dépenses annexes.

Le montant des travaux optionnels estimé à 60 000 € TTC sera pris en charge par SAINT-LOUIS Agglomération, au même titre que le montant de la part des travaux susvisés estimés à 96 000 € TTC, soit représentant une participation totale de 156 000 € TTC de SAINT-LOUIS Agglomération au projet d'itinéraire cyclable.

En intégrant le montant estimé des travaux optionnels à la part affectée à SAINT-LOUIS Agglomération, la répartition appliquée finalement au coût réel de l'opération conformément au plan de financement de l'annexe 3 à la convention, se décomposera comme suit :

- la Collectivité européenne d'Alsace aura à sa charge 71 % du coût total réel des travaux ;
- SAINT-LOUIS Agglomération aura à sa charge 29 % du coût total réel des travaux.

La participation de SAINT-LOUIS Agglomération sera versée en une seule fois à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où ce projet d'aménagement serait éligible à un cofinancement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, le coût global de l'opération serait alors revu à la baisse ainsi que la participation de SAINT-LOUIS Agglomération et de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'entretien courant et le gros entretien de l'itinéraire cyclable aménagé sont répartis entre SAINT-LOUIS Agglomération et les Communes de HEGENHEIM, HAGENTHAL-LE-BAS et BUSCHWILLER, chacune des Communes ayant compétence sur son ban respectif.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de déterminer les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation des emprises du domaine public routier des communes concernées, nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire cyclable et de définir les modalités de participation financière de SAINT-LOUIS Agglomération ainsi que l'entretien ultérieur de l'ouvrage nouvellement créé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure jointe au présent rapport, à conclure avec SAINT-LOUIS Agglomération et les Communes de HEGENHEIM, de HAGENTHAL-LE-BAS et de BUSCHWILLER dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant les tronçons existants de la Voie Verte n° 26 nommée « La Jurassienne » ;
- de m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- de noter que la dépense relative à cette opération sera inscrite au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, Programme 079, Opération 002, Imputation 458199-458199-01 et que la recette correspondante sera imputée au Programme 079, Opération 002, Imputation 458299-458299-01.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY